

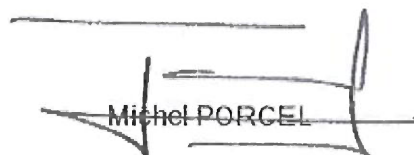
**DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR DE PRENDRE EN CHARGE 100% DES
TITRES D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN URBAINS SOUSCRITS
PAR LES COLLABORATEURS DE L'UES VEOLIA EAU - GÉNÉRALE DES EAUX**

Face au contexte général d'inflation qui impacte fortement le pouvoir d'achat des ménages, la Direction de Veolia a décidé d'accentuer son soutien au pouvoir d'achat de ses collaborateurs, tout en favorisant les modes de déplacements écologiques. Ainsi, à compter du 1er septembre 2022, les titres d'abonnement aux transports en commun urbains souscrits par les collaborateurs des sociétés de l'UES Veolia Eau Générale des Eaux seront remboursés à 100%.

Il est précisé que cette prise en charge complémentaire volontaire par les sociétés de l'UES est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en matière sociale et fiscale en vigueur qui pourront évoluer.

A la date de prise d'effet de cette décision, elle est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite des frais réellement engagés et sera exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 75% du prix de l'abonnement.

Aubervilliers, le 1er septembre 2022


Michel PORCEL

Directeur des Ressources Humaines